

BAREMES TEREGA					
TYPE	INTITULE		Montant (en €)	Barème	
Prime de vacances	Prime de base		923,60	100	
	Part enfant		92,36	10	
Gratifications pour ancienneté	10 ans		208,00	forfait	
	20 ans		832,00		
	30 ans		1 144,00		
	35 ans		2 080,00		
	40 ans		2 392,00		
Prime H2S			2,44	forfait	
ELEMENTS DE REMUNERATION VARIABLE LIES A LA SITUATION FAMILIALE	Prime de mariage ou PACS		1 mois de salaire de référence	plancher : 3001,70€	
	Prime de naissance / adoption		692,70	75	
	Prime de scolarité	Base		646,52	70
		Pensionnaire		1 616,30	175
		Etudiant famille		1 246,86	135
		Etudiant hors famille		2 586,08	280
	AIDE AU LOGEMENT	Contribution mensuelle au loyer pour nouveaux embauchés ( province)	Célibataire sans personne à charge	1 à 12 mois	83,12
13 à 24 mois				60,03	6,5
Autre situation familiale			1 à 12 mois	36,94	4
			13 à 24 mois	110,83	12
allocation de sujétion		Célibataire ou couple sans enfant		83,12	9
		Avec 1/2 enfants		110,83	12
	Avec 3 enfants ou plus		133,54	15	
ELEMENTS DE REMUNERATION VARIABLE LIES A LA SITUATION OU A LA MOBILITE GEOGRAPHIQUE	Indemnité d'installation (province)	Célibataire sans enfant		10 810,21	forfait
		Couple 0 enfant ou avec 1 enfant		13 535,81	
		Avec 2/3 enfants		16 917,59	
		Avec < 3 enfants		21 116,08	
	Indemnité de relogement (province)	Célibataire sans enfant	année 1	213,69	forfait
			année 2	165,43	
			année 3	117,18	
			année 4	75,82	
		Couple sans enfant ou avec 1 enfant	année 1	260,62	
			année 2	201,77	
			année 3	142,92	
			année 4	92,48	
		Avec 2/3 enfants	année 1	311,27	
année 2			219,23		
année 3			170,70		
année 4			110,45		
Avec 3 enfants ou plus	année 1	360,67			
	année 2	250,05			
	année 3	197,79			
	année 4	127,98			
Indemnité stranport	Forfait de 3 à 3,49 km		1,86	Forfait jour	
	Forfait de 3,5 à 4,6 km		2,47		
	Forfait de 4,61 à 20 ( 40 au stockage) km		0,30	Forfait par KM	
REMBOURSEMENT DE FRAIS	Indemnité kilométrique (ACOSS)	4 CV	< 5000 km	0,575	Barème ACOSS en vigueur
			5000 à 20000 km	0,323	
		5 CV	< 5000 km	0,603	
			5000 à 20000 km	0,339	
		6 CV	< 5000 km	0,631	
			5000 à 20000 km	0,355	
	Frais de déplacement	Province	Petit déjeuner seul	8,91	Forfait
			repas	31,19	
			chambre + petit dej.	109,59	
			journée complète	171,97	
Paris , Allemagne et Italie	Province	Petit déjeuner seul	8,91		
		repas	41,98		
		chambre + petit dej.	166,24		
		journée complète	250,20		



FO Teréga édite chaque année les principales données de votre socle social. Ce sont vos droits Groupe dans ce document, et nous sommes à vos côtés pour les faire valoir et les défendre. L'équipe FO du Groupe Teréga

Votre newsletter sur [www.foterega.fr](http://www.foterega.fr)

## Rémunérations mini

Valeur du Point UFIP	9,2360
Valeur du Point de majoration conventionnelle	0,2329
Valeur du Point de sur-majoration conventionnelle	2,7770

Coefficient	Minimum Hiérarchique	Majoration Conventionnelle	Surmajoration Conventionnelle	Salaires Mensuel Minimum
130	1 200,68	174,68	236,05	1 611,40 €
140	1 293,04	172,35	208,28	1 673,66 €
150	1 385,40	170,02	180,51	1 735,92 €
160	1 477,76	167,69	152,74	1 798,18 €
170	1 570,12	165,36	124,97	1 860,44 €
185	1 708,66	161,87	83,31	1 953,84 €
200	1 847,20	158,37	41,66	2 047,23 €
215	1 985,74	154,88	0,00	2 140,62 €
230	2 124,28	151,39		2 275,67 €
250	2 309,00	146,73		2 455,73 €
270	2 493,72	142,07		2 635,79 €
290	2 678,44	137,41		2 815,85 €
310	2 863,16	132,75		2 995,91 €
315	2 909,34	131,59		3 040,93 €
340	3 140,24	125,77		3 266,01 €
370	3 417,32	118,78		3 536,10 €
380	3 509,68	116,45		3 626,13 €
385	3 555,86	115,29		3 671,15 €
400	3 694,40	111,79		3 806,19 €
420	3 879,12	107,13		3 986,25 €
435	4 017,66	103,64		4 121,30 €
440	4 063,84	102,48		4 166,32 €
450	4 156,20	100,15		4 256,35 €
460	4 248,56	97,82		4 346,38 €
470	4 340,92	95,49		4 436,41 €
510	4 710,36	86,17		4 796,53 €
530	4 895,08	81,52		4 976,60 €
550	5 079,80	76,86		5 156,66 €
660	6 095,76	51,24		6 147,00 €
770	7 111,72	25,62		7 137,34 €
880	8 127,68	0,00		8 127,68 €

Indemnité de panier	nuit	13,71 €
	jour	6,86 €

## Année 2022 Spécifique Teréga Embauche

Le salaire minimum à l'embauche ne peut être inférieur au mini conventionnel attaché au coefficient du poste majoré de 4,5% avec plancher de 17 points UFIP. Coefficient d'embauche avec BAC, BTS ou DUT, BAC + 5: minimum prévu par les dispositions CCNIP\* et Teréga. Vous renseigner auprès de FO.

La rémunération annuelle de référence (RAR) comprend 13 fois le salaire mensuel plus la prime d'ancienneté, ainsi que la prime de vacances.

## Prime de vacances

La prime de vacances est versée au mois de Juin au prorata de la présence de l'année de référence.

## Ancienneté

Par dérogation à la CCNIP, la prime d'ancienneté est versée dès un an d'ancienneté à Teréga / Groupe révolu. Elle augmente chaque année de 1% dans la limite de 20% du mini du coefficient à 20 ans d'ancienneté, puis 22% à 25 ans. Lors du 22<sup>e</sup> anniversaire, augmentation de 2% de la rémunération de référence mensuelle hors prime de quart.

Détachement Teréga vers SNAM Milan : indemnité d'installation internationale et prime mensuelle d'incitation à la mobilité spécifiques, vous renseigner auprès de vos représentants FO

# Astreintes communes

	Type d'astreinte	Heures obligatoire-ment in-demnisées	Heures in-demnisées ou récupé-rées	Total
7 jours consécutifs	1° et 2° niveau	12h	8h	20h
	supérieure	4h	8h	12h
Astreinte de Week-end	1° et 2° ni-veau	8h	4h	12h
Astreinte de nuit	Tous types d'astreintes	2h		2h
Astreinte de Jour férié	Tous types d'astreintes		8h	8h
Astreinte de pont	Tous types d'astreintes	4h		4h

Plancher horaire de rémunération astreinte	23,09 €
Abonnement téléphonique astreinte	215,52 €

## Astreintes hors périmètre

Astreinte supplémentaire : 366,37 €  
 Indemnités au forfait des repas et d'hébergement.  
 2 aller/retour avec barème IKS pour assurer l'astreinte.

# Postés

Prime de quart 3x8	18% du traitement Mensuel sur 13 mois	Plancher = 506,85 €	Lors d'une affectation définitive sur un poste en régime de jour, et après 3 ans de travail continu de travail sur quart, une indemnité de compensation est assurée par un montant équivalent à la dernière prime de quart sur laquelle s'imputeront les augmentations générales et individuelles.
Complément équipe postée	Prime versée par poste de nuit, de jour week-end et jour férié	18,47 €	

Après plus de 5 ans de travail en poste 3x8 les salariés bénéficient d'une cessation anticipé d'activité :  
 5 ans de poste: 1 an d'anticipation / 25 ans de poste: 5 ans d'anticipation

# Horaires de travail et heures supplémentaires

Horaire fixe	Général : 8h—12h / 13h– 17h06 Stockage : Pause déjeuner et horaires spécifiques
Horaire variable	Plage fixe 9h —11 h 30 / 14h —16h Plage variable 7h15—9h / 11h30—14 h / 16h—18h45 Temps mini pause déjeuner 45 mn
Heures supplémentaires	25% avant 21h et après 5h et le samedi 50% la nuit (entre 21h et 5h), les dimanches et jours fériés. S'ajoute éventuellement l'indemnité de rappel.

Pour tout renseignement : vos représentants FO en CSE et commissions diverses

# Règles d'augmentations et de promotions

Toute promotion à un coefficient supérieur donnera lieu à une augmentation minimum de 3% du traitement mensuel avec un plancher de 9 points UFIP, et les augmentations individuelles ne peuvent pas être inférieure à un plancher de 5 points UFIP. Les responsables hiérarchiques expliquent à leurs collaborateurs les décisions concernant la révision de leur situation individuelles au cours d'entretien. L'absence d'augmentation individuelle pendant 3 ans doit faire l'objet d'une explication motivée à l'intéressé par sa hiérarchie après validation du comité de direction.

# Abondement PEG et PERCOL

PEG		
Placement	Abondement	Maxi
100€	300%	300 €
De 101 à 450 €	120%	420 €
De 451 à 3072€	50%	1311 €
		2031 €

PERCOL	
Versement volontaire sur Salaire (jusqu'à janvier 2023)	70 € / mois maxi
Abondement maxi annuel (versement mensuel et/ou intéressement participation)	300% des sommes dans la limite de 2644€ brut /an

FO dispose d'un simulateur pour optimiser vos versements PEG et PERCOL (site Web)

# Autres dispositions

Nouvel accord télétravail signé pour une durée de 12 mois, avec jusqu'à 10 jours en télétravail par mois.  
 Pour chaque journée télétravaillée :  
 - attribution d'un ticket restaurant (9€20)  
 - indemnité journalière de 3€20 (1€60 pour une demi journée)  
 Remboursement de l'achat d'équipement à hauteur de 270€ tous les 4 ans.  
 Participation au diagnostic électrique remboursé jusqu'à 120€

Accords Be Positif signés par FO: prise en charge de 80% de l'abonnement gaz jusqu'à 220€ (100% et 280€ dans le cas de « gaz vert »)  
 Aide à l'établissement d'un diagnostic énergie (80€)  
 Participation biennale pour des travaux d'amélioration énergétique (2080€ une fois tous les deux ans)

# Congés et rythmes de travail

L'accord temps de travail signé par FO vous permet de bénéficier de différentes modalités de congés, autorisations d'absence, ou aménagements de temps de travail (temps partiels familiaux, avant retraite etc..)  
**Renseignez-vous auprès de vos représentants FO.**